



SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE

Bureau de la Réglementation
Bureau des Associations
4 rue du 14 Juillet - BP 50
43101 BRIOUDE CEDEX
Catherine GAUTIER - Jean-Pierre LEYDIER
04-71-50-95-08

Le numéro W433002080
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W433002080

Ancienne référence
de l'association :
0433001121

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La sous-préfète de Brioude

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **30 juin 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DU CHAMBON SUR LIGNON

dont le siège social est situé : 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Décision(s) prise(s) le(s) : **25 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Pour la Sous-préfète
La Secrétaire générale
de la sous-préfecture


A. LABARRE

Brioude, le 09 juillet 2021

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :